



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 16 novembre 2017

**Délibération n° BCA-2017-033**

**RELATIVE AU CADRE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR LES  
PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUES ET CULTURELS**

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-3, L.331-9 et R.331-23 à 25 ;
- Vu le Décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
- Vu la Charte du Parc national de La Réunion approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-R-2016-10 du 16 septembre 2016 portant règlement relatif à l'octroi de subventions aux acteurs publics et privés ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration n° CA-R-2016-016 et CA-R-2016-017 du 30 novembre 2016 portant délégation de compétence du Conseil d'administration respectivement au Bureau et au Directeur ;

Sur le rapport n°2017-018 de monsieur le Directeur du Parc national de La Réunion,

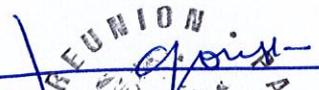
**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres du Bureau du Conseil d'administration présents ou représentés :**

**APPROUVE** le cadre d'intervention précisant les règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'établissement public Parc national de La Réunion dans le cadre de Projets d'Éducation Artistique et Culturelle en annexe jointe;

**DONNE** délégation au Directeur pour l'octroi de subventions forfaitaires, conformément aux montants arrêtés pour chacun des Projets d'Éducation Artistique et Culturelle en annexe jointe.

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 16 novembre 2017

Le Président

  
Daniel GONTHIER

Le Directeur

  
Jean-Philippe DELORME